

# Règlement du marché aux puces.

**Article 1 :** Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de la Ville de Turckheim. Le marché aux puces se tiendra dans la rue du Florimont, rue de Katzenthal et rue Roesselann à TURCKHEIM le dimanche 20 mai 2018 de 07 heures à 18 heures. L'accueil des exposants débute à partir de 05 heures.

**Article 2 :** Les professionnels, antiquaires et brocanteurs ne sont pas admis.

**Article 3 :** les transactions ne débuteront qu'à partir de 7heures.

**Article 4 :** La restauration et les buvettes sont assurées par les organisateurs. Les stands d'alimentations et/ou de boissons de quelque sorte que ce soit ne sont pas acceptés.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont seuls responsables des dégradations qu'ils pourraient causer avec ou sans leurs véhicules.

**Article 6 :** toute vente ambulante dans le périmètre du marché est proscrite. La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces.

**Article 7 :** Toute déclaration et/ou vente frauduleuse seront sanctionnées.

**Article 8 :** L'exposant signataire de l'attestation d'inscription au marché aux puces est tenu responsable des agissements des personnes qui l'accompagnent.

**Article 9 :** Les places non occupées après 8 heures 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, veuillez en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le début du marché aux puces, sinon, les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. **L'exposant s'engage à rester présent sur le marché jusqu'à 16 heures (sauf temps de pluie)**

**Article 10 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la journée. Vous vous engagez de ce fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

**Article 11 :** Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles R321 -1 à R321-8, R631-1 à R635-3 et R635-7 du nouveau Code Pénal.

**Article 12 :** Toute personne se livrant au travail clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.

**Article 13:** **Une caution de propreté de 10 euros sera demandée à l'inscription et restituée au moment du départ, une fois la voiture chargée prête au départ et l'emplacement propre.** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez à ramener les invendus chez vous, le cas échéant, à les mettre vous-même à la déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. **La caution est à récupérer impérativement avant de quitter les lieux, aucune caution ne sera restituée le jour après le marché aux puces.**

**Article 14 :** En cas de non respect du présent règlement, l'association organisatrice pourra saisir les autorités compétentes et pourra procéder à l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement de l'inscription payée par l'exposant fautif.

Fait à ..... Le .....

SIGNATURE